

La rémunération versée au salarié porté est le résultat d'un calcul effectué à partir de la facturation HT encaissée déduite des frais de gestion de l'entreprise de portage salarial et des frais professionnels (le cas échéant) ; ce résultat est appelé ici la « masse salariale ».

La rémunération brute (charges salariales incluses) du salarié porté est le résultat de l'application d'un taux de transformation à la masse salariale dont la formule est la suivante :

$$\text{Masse salariale} \times \text{taux de transformation} = \text{Rémunération Brute}$$

Le taux de transformation a pour but de fixer forfaitairement, par soucis de prévisibilité et de transparence, des éléments par nature variable **notamment, et sans que cette liste soit limitative**, les charges patronales, les charges fiscales, les autres charges prévues à l'art 1 de l'avenant N°2 de la convention collective nationale des salariés en portage salarial, **les coûts de gestion opérationnelle**, incluant **notamment** l'assurance RCP, la garantie financière, **la gestion d'un ensemble d'opérations (tels que les avances, le temps passé aux recouvrements des créances, et plus généralement des frais et indemnités de toute nature liées à la réalisation de la prestation convenue)**, mais ne comprend pas la mutuelle.

¹ Ce taux pourra être revu chaque année par voie de communication électronique

Voici un extrait d'un contrat de travail de l'une des plus importantes entreprises de portage salarial (EPS) françaises, dont nous ne citerons pas le nom par décence.

Outre qu'elle applique un taux de transformation qui n'est, pour l'heure, pas validé par la branche, elle met à la charge de ses salarié.e.s porté.e.s un certain nombre de coûts que nous considérons comme extravagants. Comme par exemple, les coûts de gestion opérationnelle qui recouvrent des services standards pour une EPS et qui donc de fait, devrait être couvert par les frais de gestion qui se montent, tout de même, de 6 à 10% du chiffre d'affaires réalisé par la/le salarié.e porté.e.

D'après nos calculs, cela serait environ 9% de frais supplémentaires qui seraient prélevés ainsi en sus des frais de gestion.

Dernièrement, le PEPS, organisation patronale majoritaire dans le secteur, a engagé une procédure de désaffiliation de l'une de ses adhérentes car celle-ci avait obtenu le « Label Zéro frais caché », sous prétexte qu'elle

porte le discrédit sur l'ensemble des entreprises de portage salarial en faisant valoir cette labélisation auprès de nos interlocuteurs et du grand public.

Mais le discrédit n'est-il pas plus important quand une EPS, elle est loin d'être la seule, mets à la charge des porté.e.s des frais qui normalement devraient être inclus dans les frais de gestion ?



Pour en savoir plus sur vos droits, téléchargez notre ouvrage en flashant le QR-code ci-contre.



Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : PORTAGE SALARIAL _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

Non-Cadres Cadre

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.